



Orp-Jauche, le 13 mars 2020

Objet : Covid – 19 : Passage en phase fédérale et mise en application de mesures additionnelles : bars, restaurants et magasins

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du Conseil National de Sécurité de ce 12 mars 2020, il a été décidé de renforcer le dispositif existant par des mesures additionnelles de distanciation sociale, dans le même objectif de limiter la propagation du coronavirus et de préserver un maximum de capacité pour notre système hospitalier.

Les mesures qui nous sont annoncées sont d'application sur l'ensemble du territoire national, à partir du vendredi 13 mars minuit jusqu'au 3 avril inclus.

En ce qui concerne le secteur de l'Horeca, les cafés et restaurants sont fermés mais les take-away et les livraisons à domicile restent autorisées.

Néanmoins, les clients venant chercher leur commande ne peuvent être confinés dans un lieu clos. Les clients attendant leur commande doivent donc rester à l'extérieur en maintenant la distance recommandée de 1 mètre entre eux. La commande sera délivrée au client qui sera reçu individuellement.

En ce qui concerne les magasins tout secteur confondu, outre les mesures imposées quant aux jours d'ouverture, je vous invite à prendre des mesures afin de limiter le nombre de clients à l'intérieur du magasin au même moment.

Dans l'intérêt des clients et du personnel, je vous invite également à prendre des mesures pour assurer les distances préconisées lors des files d'attente aux caisses. Il convient, par ailleurs, de privilégier les achats sur commande.

Nous sommes nombreux à pouvoir résister à ce virus mais il est de la responsabilité collective de protéger les plus vulnérables et de démontrer que l'effort collectif et la solidarité peuvent vaincre cette crise. Le respect de ces règles permettra d'éviter l'application de mesures plus strictes.

Hugues GHENNE

Bourgmestre